

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice LE FORT -14 rue René Laennec, ZI de Restavy, PLOUAY (56440)

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 8 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera perturbée afin de réaliser des travaux d'élargissement entre 8 heures et 18 heures :

- Chemin d'exploitation à Talhouet Duchentil,
- Chemin d'exploitation de Talhouet Duchentil au Glayo,
- Chemin d'accès à la station d'épuration
- Route du Glayo jusqu'à la Lande du Glayo

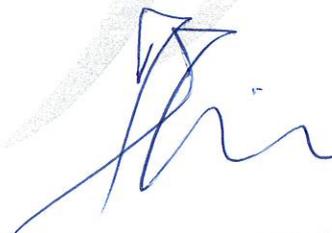
Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 avril 2024

Le Maire,
Antoine PICHON



MAIRIE DE QUISTINIC
MORBIHAN